MUNICIPALITE

REPONSE

à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Verena Berseth concernant le giratoire situé à la rue du Léman

Renens, le 29 mai 2009/cssdm

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 5 mars 2009, Mme la Conseillère communale Verena Berseth a déposé une interpellation au sujet du giratoire qui se situe à la rue du Léman qu'elle trouve dangereux pour tous les enfants qui le traversent pour se rendre à l'école.

La Municipalité est bien évidemment attentive à la question de la sécurité des enfants sur le chemin de l'école et aux mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elle.

En premier lieu, la Municipalité tient à rappeler que les travaux d'aménagement du giratoire du Léman seront terminés à mi-juin. Dans le contexte particulièrement difficile de l'aménagement de ce giratoire, il convient de relever que, à la date du 7 mai 2009, aucun accident n'a été porté à la connaissance de la Police de l'Ouest lausannois dans ce carrefour. Il n'est pas exclu que des touchettes entre véhicules aient pu avoir lieu et que les automobilistes se soient arrangés sans avertir la police, par contre il est impossible que des accidents graves se soient produits sans que la police soit au courant.

Dans les rues du Lac, du Silo et du Léman, à proximité immédiate du carrefour, c'est-à-dire dans les cent mètres alentours, deux accidents avec des dégâts matériels sont enregistrés par la Police de l'Ouest lausannois depuis le début du mois de mai 2008. Aucun de ces accidents n'implique des piétons, ni des enfants.

L'inquiétude, justifiée, de Mme la Conseillère communale Verena Berseth n'est pas corroborée par les faits. Cette situation, dans laquelle n'ont eu lieu que très peu d'accidents, s'explique précisément par les difficultés qu'impose le chantier aux automobilistes. Les modifications, quasi quotidiennes, apportées aux sens de circulation, ont eu pour effet d'obliger les conducteurs et autres usagers du carrefour à faire preuve d'une grande prudence et, durant la quasi-totalité des travaux, à rouler au pas dans le carrefour.

D'autre part, il convient de préciser que les enfants qui utilisent le passage pour piétons qui se trouve à proximité immédiate du carrefour sont des enfants des classes secondaires, donc âgés d'au moins dix ans. A cet âge, les enfants sont considérés notamment par le bpa (bureau de prévention des accidents) comme étant en mesure de jauger le danger que représentent les voitures dans la circulation et, dans les faits, portent une faible attention à la présence de patrouilleurs.

Enfin, le passage pour piétons se trouvant à 45 mètres de celui-ci, fréquenté par de nombreux enfants puisque se situant en face du bâtiment scolaire primaire du Censuy, est, lui, protégé par des feux de signalisation routière, avec boutons pressoirs, permettant aux piétons de traverser en sécurité après une brève attente. Ces feux seront d'ailleurs réaménagés dans ce contexte.

Enfin, la Police de l'Ouest lausannois a confié à ses agents du poste de ville de Renens et aux assistants de police qui y travaillent la mission de procéder à des surveillances fréquentes de ces passages pour piétons. Celles-ci se sont révélées nombreuses et fréquentes jusqu'en février de cette année, moment à partir duquel deux assistants de police ont subi des arrêts de travail prolongés (accidents). Cette situation a eu des répercussions sur l'ensemble des tâches des assistants de police, dont la surveillance du chemin de l'école n'est qu'une tâche parmi d'autres.

La Municipalité, après étude, considère que la présence ponctuelle de policiers dans ce carrefour jusqu'à l'achèvement des travaux est suffisante et renonce à déplacer les patrouilleurs scolaires, dont le positionnement actuel correspond aux besoins, les passages surveillés étant plus dangereux pour des petits enfants que celui du giratoire provisoire du Léman. La Municipalité reprendra l'étude de l'implantation des patrouilleurs en fonction des constatations effectuées sur le terrain au moment de l'achèvement des travaux et, surtout, en fonction des modifications de la carte scolaire qui interviendront au moment de la rentrée scolaire 2009-2010.

La Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Verena Berseth concernant le giratoire situé à la rue du Léman.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Jean-Daniel LEYVRAZ